COPIE GREFFE

MAZARS

ATRIA

-:-:-:-:-

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
REDUCTION DE CAPITAL

Assemblée Générale Extraordinaire
du 30 décembre 2010
(Troisième résolution)

Rapport du Commissaire aux Comptes - Réduction de capital

A l'Associé Unique,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du Code de Commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

La société MEDOTELS, actionnaire à 100 % de la société ATRIA, a accepté de supporter seule cette réduction du capital. Cette aide financière s'inscrit dans une opération d'augmentation, réduction du capital social d'un montant total de 1 900 000 €.

Il est prévu que le capital social de la société de 37 000 € soit augmenté de 1 900 000 € par élévation du nominal. Cette libération doit s'opérer intégralement en numéraire ou par compensation de créances liquides ou exigibles sur la société. Une fois cette augmentation de capital social réalisée, l'amortissement des pertes se fera par réduction du capital à concurrence de 1 900 000 € par voie de réduction de la valeur nominale des actions. Cette opération doit permettre l'apurement des pertes cumulées et comptabilisées en report à nouveau débiteur de votre société pour un montant total de 1 299 016 € au 30 juin 2010.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières. Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction du capital ne ramène pas le montant du capital à des chiffres inférieurs au minimum légal et qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des associés.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération qui, après augmentation du capital social de 1 900 000 € pour le porter à 1 937 000 €, aura pour effet de le réduire de 1 937 000 € à 37 000 €.

Fait à Paris, le 16 décembre 2010

Le Commissaire aux Comptes

MAZARS

Jean-Pierre LADOUCE